



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère du Développement, de l'Investissement et de
la Coopération internationale

**Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à l'Intégration
(P3AI)**

FICHE DE JUMELAGE

Intitulé du projet : Appui à la protection des ressources en eau et au contrôle du domaine public hydraulique.

Administration bénéficiaire : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

Référence du jumelage : TN 15 ENI AG 01 18

Référence de l'avis de publication : EuropeAid/159531/ID/ACT/TN

Projet financé par l'Union européenne

INSTRUMENT DE JUMELAGE

LISTE DES ACRONYMES UTILISEES

AFD	Agence Française de Développement
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
APAL	Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
BPEH	Bureau de Planification et des Equilibres Hydrauliques
BIRH	Bureau de l'Inventaire et de Recherche Hydraulique
CE	Commission Européenne
CP	Chef de Projet
CRDA	Commissariats Régionaux de Développement Agricole
CRET	Carte des ressources en eau de la Tunisie
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage
Copil	Comité de Pilotage
DGACTA	Direction Générale de l'Aménagement et de la Conservation des Terres Agricoles
DGAJ	Direction Générale des Affaires Juridiques et foncières
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGGREE	Direction Générale du Génie Rural et de l'Exploitation des Eaux
DGBGTH	Direction Générale des Barrages et Grands Travaux Hydrauliques
DHMPE	Direction de l'Hygiène des Milieux et de la Protection de l'Environnement
DHU	Direction de l'Hydraulique Urbaine
DPH	Domaine Public Hydraulique
DUE	Délégation de l'Union Européenne
ECT	Expert court-terme
EM	Etat Membre de l'Union Européenne
GDA	Groupement de Développement Agricole
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
MARHP	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
MALE	Ministère des Affaires locales et de l'Environnement
MDICI	Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale
MEHAT	Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire
MSP	Ministère de la Santé publique
P3A	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association
P3AI	Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à l'Intégration
PAPS-Eau	Programme d'Appui aux Politiques publiques de gestion des ressources en eau pour le développement rural et agricole
PB	Pays bénéficiaire
SECADENORD	Société de l'Exploitation du Canal et des adductions des eaux du Nord
SINEAU	Système d'Information National sur l'Eau
SONEDE	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
UE	Union Européenne
UGP3A	Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association
WEAP	Water Evaluation and Planning

Table des matières

1. Informations générales	4
2. Objectifs	4
2.1 Objectif général	4
2.2 Objectif spécifique	4
2.3 Les éléments ciblés dans les documents stratégiques, à savoir le plan national de développement/l'accord de coopération/l'accord d'association/la stratégie de réforme sectorielle et les plans d'action connexes	4
3. Description	6
3.1 Contexte et justification.....	6
3.2 Réformes en cours	9
3.3 Activités connexes.....	10
3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables.....	13
3.5 Résultats par volets.....	14
3.6 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire	15
3.6.1 Profil et tâches du Chef de Projet.....	15
3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage.....	16
3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets	17
3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme.....	18
4. Budget	19
5. Modalités de mise en œuvre.....	19
5.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière	19
5.2 Cadre institutionnel	20
5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire	20
5.3.1 Personne de contact	20
5.3.2 Homologue du Chef de Projet	20
5.3.3 Homologue du CRJ	21
6. Durée du projet.....	21
7. Durabilité.....	21
8. Questions transversales	21
9. Conditionnalité et échelonnement	21
10. Indicateurs de performance	22
11. Infrastructures disponibles.....	22
<i>Annexe : Matrice du cadre logique</i>	23

1. Informations générales

1.1 Programme : Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à l'Intégration (ENI/2015/038-409) (gestion indirecte, avec contrôle ex ante).

Pour les candidats britanniques: Veuillez noter que les critères d'éligibilité doivent être respectés pour toute la durée de la subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'UE pendant la période de subvention sans conclure d'accord avec l'UE garantissant en particulier que les candidats britanniques restent éligibles, vous cesserez de recevoir un financement de l'UE (tout en continuant, si possible, à participer) ou il vous sera exigé de quitter le projet sur la base de l'article 12.2 des Conditions générales de la convention de subvention.

1.2 Secteur de jumelage : Agriculture et pêche.

1.3 Budget financé par l'UE : 1.500.000,00 EUR

2. Objectifs

2.1 Objectif général

Contribuer à l'application du code des eaux tunisien et à l'amélioration des approches stratégiques et des modalités d'intervention du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) pour assurer efficacement la coordination des fonctions régaliennes de l'Etat en matière de police de l'eau afin d'éviter la destruction, la dégradation, la disparition irréversible des ressources en eau et garantir la survie de la population tunisienne.

2.2 Objectif spécifique

Renforcer les capacités humaines, institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles des acteurs impliqués dans la gestion du Domaine Public Hydraulique (DPH) et la police de l'eau pour la maîtrise de l'utilisation des ressources hydriques et l'application d'un nouveau code des eaux par :

- le développement de dispositifs de gestion opérationnels pour l'exercice de la police de l'eau en s'inspirant de l'expérience européenne et de l'acquis de l'UE ;
- l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation et de communication des agents et des acteurs concernés sur la gestion, la valorisation et la tarification des ressources en eau ;
- l'amélioration de l'organisation générale pour l'exercice de la police de l'eau.

2.3 Les éléments ciblés dans les documents stratégiques, à savoir le plan national de développement/l'accord de coopération/l'accord d'association/la stratégie de réforme sectorielle et les plans d'action connexes

▪ Contribution au Plan National de Développement

Le secteur de l'eau est un secteur clé pour le développement de la Tunisie. Dans un contexte marqué par le niveau limité des ressources, les autorités ont développé dans les dernières décennies une politique active de mobilisation de ces ressources pour faire face à la

croissance des besoins, notamment pour développer l'agriculture irriguée et accroître l'accès à l'eau potable, mais également pour satisfaire les besoins de secteurs émergents comme le tourisme. Ces efforts ont permis d'atteindre une mobilisation quasi-complète des écoulements en eaux de surface, tandis que les nappes souterraines restent fortement sollicitées et parfois surexploitées en particulier pour un usage agricole qui représente 80 % de l'exploitation des ressources en eau.

Pour tenir compte de l'état actuel des ressources en eau de la Tunisie et des grandes mutations que connaît le secteur, le code des eaux établi en 1975 est en cours de réactualisation.

Le nouveau code des eaux, en cours d'approbation introduit notamment des réformes institutionnelles pour une meilleure gouvernance de l'eau. Il pose les bases d'une démocratie locale qui associe les usagers aux processus de prise de décision, propose une approche intégrée et planifiée qui consacre l'unité de la ressource, introduit une approche scientifique du risque et enfin consacre la valeur économique, sociale et environnementale de la ressource.

De même, le code des collectivités locales en cours d'adoption, s'adresse en particulier à la problématique environnementale de la dégradation de la qualité des eaux. Les municipalités seront chargées de la police environnementale à l'intérieur de tout le périmètre communal y compris le domaine public de l'Etat.

Le projet de jumelage se situe dans le cadre de ces réformes. L'expérience européenne et l'acquis de l'UE pourront être partagés ainsi en temps opportun pour accompagner le processus de promulgation et de mise en œuvre des lois et des textes d'application qui vont encadrer les parties prenantes à la gestion du DPH.

▪ **Contribution à la mise en œuvre de l'Accord d'Association**

Les relations politiques et économiques entre l'Union européenne (UE) et la Tunisie sont régies par l'Accord d'Association conclu en 1995 et entré en vigueur le 1^{er} mars 1998, qui constitue le cadre juridique de la coopération et du partenariat entre l'UE et la Tunisie. Cet accord vise notamment à renforcer l'intégration entre la Tunisie et l'UE et à promouvoir la convergence économique, sociale et institutionnelle. La Tunisie a entamé la mise en œuvre de cet accord dès sa signature et a engagé un important effort de modernisation de son économie pour lui permettre de faire face à l'ouverture et à la concurrence résultant de l'instauration progressive de la zone de libre-échange prévue par l'article 6 de l'Accord. Ce projet de jumelage concourt à la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord d'Association et en particulier de son article 48 qui vise la prévention de la dégradation de l'environnement et l'amélioration de sa qualité, la protection de la santé des personnes et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer un développement durable.

En outre, l'appui institutionnel au MARHP contribuera au renforcement de la coopération entre l'UE et la Tunisie dans le cadre de l'article 52 relatif au rapprochement des législations avec celle de la Communauté dans les domaines couverts par l'Accord.

▪ **Contribution à la mise en œuvre du cadre unique d'appui UE/Tunisie 2017-2020**

Le projet de jumelage contribue en particulier aux objectifs et résultats attendus pour le secteur intitulé "Investir dans l'avenir : stimuler une croissance économique durable et génératrice d'emplois". Le soutien de l'UE sera en priorité orienté vers la relance de l'investissement public et privé, par le renforcement du processus de consolidation budgétaire ainsi que vers le développement d'une économie moderne, verte, circulaire et résiliente au

changement climatique. L'économie devra être plus compétitive, pleinement concurrentielle et mieux intégrée au niveau local et régional.

L'objectif du soutien à ce secteur consiste à relancer la croissance économique durable et l'emploi ainsi qu'à promouvoir l'approfondissement de l'intégration économique tunisienne avec l'UE et dans l'économie mondiale.

Le développement rural, la modernisation de l'agriculture et de la pêche seront soutenus afin d'améliorer l'attractivité des régions concernées pour l'investissement privé, de répondre à la demande de produits agricoles et de la pêche en optimisant durablement les facteurs de production tels que les eaux et les sols.

3. Description

3.1 Contexte et justification

Au cours de la dernière décennie, la Tunisie a mené un ensemble d'études dans le secteur afin d'aller vers un changement de paradigme et de passer d'une politique de l'eau fondée sur la gestion de l'offre, à une approche basée sur la **gestion de la demande** qui s'appuie sur un système de planification intégrée et solidaire, intégrant l'ensemble des usagers de l'eau.

La préservation des ressources en eau devient ainsi un enjeu majeur. Le nouveau code des eaux prévoit de renforcer la protection et la préservation du domaine public hydraulique (DPH) et indique les règles de gestion du DPH et des ressources hydrauliques. Bien que le texte mentionne le dispositif institutionnel de gestion du DPH et les règles de gestion du DPH, il ne donne pas suffisamment de précisions sur sa mise en œuvre opérationnelle et en particulier comment va s'organiser l'exercice de la police de l'eau.

Le titre 7 du nouveau code des eaux liste les agents qui peuvent constater les infractions aux dispositions du présent code et de ces textes d'application, à savoir :

- les commissaires de la police judiciaire énoncés aux tirets 3 et 4 de l'article 10 du code de procédure pénale ;
- les ingénieurs et le personnel technique du Ministère en charge de l'eau ;
- les médecins, les ingénieurs, les techniciens supérieurs et les techniciens du Ministère en charge de la santé ;
- les ingénieurs et les spécialistes du ministère en charge de l'équipement ;
- les ingénieurs et les spécialistes du ministère en charge de l'environnement ;
- les ingénieurs et les spécialistes du Ministère en charge du commerce ;
- les ingénieurs et les spécialistes du ministère en charge des collectivités locales.

Des textes d'application du nouveau code des eaux préciseront les conditions d'exercice de la police de l'eau.

Les fonctions régaliennes de l'Etat concernant la police de l'eau (que ce soit la police administrative qui définit les règles d'autorisation ou la police judiciaire qui effectue et suit le règlement des contrôles), doivent être strictement encadrées par un dispositif détaillé et dotées d'outils de gestion opérationnels comme cela est le cas dans d'autres pays européens et méditerranéens.

Aujourd'hui, l'assise normative insuffisamment précise, la dilution des responsabilités pour l'exercice de la police de l'eau entre différents acteurs concernés par la protection de l'eau et du DPH entravent l'application effective du code des eaux en Tunisie. Il est cependant opportun d'accompagner les réformes en cours en renforçant les capacités des ressources

humaines, certes aujourd'hui dispersées dans leurs fonctions et missions, mais préparées au changement pour apporter leurs compétences et savoir-faire selon une approche qui relève d'un sens commun. En s'inspirant de l'acquis de l'UE et des expériences de ses Etats membres, les principes et les valeurs partagés reflétés dans le nouveau code des eaux seront déclinés de manière opérationnelle par le renforcement de capacités et la coopération entre les institutions qui interviennent dans la gestion du DPH.

Description du bénéficiaire : Le MARHP

Au sein du MARHP, cinq Directions Générales spécialisées interviennent dans la gestion du DPH (décret N° 420-2001 du 13 février 2001) :

- Le Bureau de la Planification et des Equilibres Hydrauliques (BPEH) est en charge de la planification prospective de la mobilisation des ressources en eau et participe aux décisions stratégiques prises dans le cadre de la politique hydraulique au niveau du MARHP, et la coordination entre les établissements producteurs et distributeurs de ressources hydrauliques.
- La Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) est en charge de l'exploitation courante du DPH, de la gestion des réseaux de mesure et d'observation relatifs aux ressources en eau et des nappes souterraines, du contrôle et du suivi de toutes les activités de sondages hydrauliques.
- La Direction Générale du Génie Rural et de l'Exploitation des Eaux (DGGREE) est en charge de l'exploitation de l'eau d'irrigation et de l'alimentation en eau potable du milieu rural, de la promotion de l'économie d'eau et de la gestion associative. Elle assure le suivi de la qualité des eaux potables en milieu rural et de certaines eaux agricoles.
- La Direction Générale des Barrages et Grands Travaux Hydrauliques (DGBGTH) est en charge des études, de la réalisation et de l'exploitation des barrages. Elle assure le suivi de la qualité des eaux de retenues de barrages et de l'Oued Medjerda et ses principaux affluents au niveau d'analyses physicochimiques, de pH, chlorures, phosphore et de quelques métaux lourds.
- La Direction Générale de l'Aménagement et de la Conservation des Terres Agricoles (DGACTA) est en charge de la conservation et l'aménagement des terres agricoles. Elle assure le suivi de la qualité des eaux des retenues de lacs collinaires, plus particulièrement pour le pH et la salinité.
- La Direction Générale des Affaires Juridiques et Foncières (DGAJ) assure le suivi des procédures juridiques dans le cadre des procès-verbaux qui lui sont transmis par les agents assermentés en charge de la police de l'eau.
- L'office du thermalisme assure le suivi de la qualité des eaux thermales.

Sous la tutelle du MARHP des établissements publics autonomes interviennent pour la gestion et le contrôle du DPH :

- Le BIRH, établissement public administratif est en charge de:
 - l'instruction des affaires de gestion du DPH à savoir: l'administration du DPH, l'élaboration des projets de textes législatifs afférents au DPH, l'application du code des eaux (mais sans la compétence d'autorité sur les agents chargés du contrôle du DPH qui sont sous la responsabilité des CRDA), et le secrétariat de la commission du DPH ;
 - du recouvrement des redevances d'occupation et d'utilisation du DPH ;
 - du fonctionnement du laboratoire d'analyses des eaux ;

- du fonctionnement de la section de topographie ;
- du fonctionnement de la bibliothèque (collection des documents du BIRH/DGRE) et du catalogue des eaux (fichiers des points d'eau, notamment des forages d'eau).
- La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE) a pour tâche d'exploiter et de distribuer l'eau potable dans les villes et les villages. Établissement public créé par la loi 68-22 du 2 juillet 1968 telle que modifiée par la loi 76-21 du 21 janvier 1976, elle est considérée comme entreprise publique selon le décret 2007-2560 du 23 octobre 2007, elle possède une cinquantaine d'agents assermentés pour constater les vols d'eau dans les conduites ; ces missions s'ajoutent aux charges de travail habituelles. La SONEDE assure le suivi de la qualité des eaux distribuées dans ses réseaux, à travers des analyses bactériologiques et physicochimiques.
- La Société de l'Exploitation du Canal et des Adductions des Eaux du Nord (SECADENORD), responsable d'une partie importante du système d'adduction d'eau dans le nord de la Tunisie. Etablissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière ; une vingtaine d'agents assermentés peuvent effectuer les constats, les PV sur les limites du canal, sur le périmètre d'action de la SECADUNORD.
- Les CRDA chargés de la gestion du DPH.

Trois autres ministères sont concernés par des missions de contrôle sur les eaux (hygiène publique, milieu, domaine public maritime) avec des attributions différentes :

- Le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALE) est chargé du contrôle de la pollution et des rejets hydriques. Il intervient à travers l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), chargée de la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement, et à travers l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL), chargée de la gestion du domaine public maritime.
- Le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT) est chargé de la protection des villes contre les inondations à travers la Direction de l'Hydraulique Urbaine (DHU).
- Le Ministère de la santé publique (MSP) intervient à travers la Direction de l'Hygiène des Milieux et de la Protection de l'Environnement (DHMPE), en charge du contrôle de la qualité des eaux de consommation et des eaux thermales, de l'amélioration des points d'eau publics, du contrôle des réseaux d'égouts, des stations d'épuration et d'évacuation, des eaux usées d'irrigation, du contrôle de l'application des normes sanitaires dans son domaine.

Dans le cadre du jumelage, ces organisations auront un rôle actif pour la réalisation des activités et notamment pour participer à la définition des dispositifs proposés et s'assurer de leur cohérence avec ceux existants. Seront particulièrement impliqués dans le jumelage certaines directions générales du MARHP (DGAJ, DGRE, DACTA, DGREE, DGBGTH), ses établissements publics (SONEDE, SECADENORD), le MALE et ses établissements publics (ANPE, ONAS, APAL) impliqués dans l'inspection environnementale, le MSP via la DHMPE. Leur participation est nécessaire pour définir les missions, les mécanismes d'échange de données, de coopération et de coordination sur le DPH entre les intervenants actuels. Ils pourront participer aux visites dans des États membres ayant développé avec succès ces mécanismes. Par ailleurs, les CRDA, actuellement en charge du contrôle des ressources en eau du DPH seront étroitement associés à la définition des outils opérationnels,

à la définition des moyens, des cadres d'actions et des besoins de formation essentiels pour accomplir leurs missions et permettre de faire appliquer le code des eaux.

Le ministère de la Justice sera impliqué dans les actions de renforcement des mécanismes de coopération entre l'Administration et les magistrats pour améliorer l'articulation entre les sanctions pénales et administratives et garantir un traitement juste des délits et des infractions sur le DPH. Ils participeront aux activités visant à renforcer le dispositif de sanctions, à mettre en place un protocole de coopération avec l'Administration. Ils participeront aux visites dans des pays ayant développé de tels mécanismes.

Le Bureau de l'Inventaire et de Recherche Hydraulique (BIRH), établissement public sous la tutelle du MARHP, est le bénéficiaire et le coordonnateur du projet de jumelage.

Description du projet

L'analyse de la situation actuelle concernant l'exercice de la police de l'eau en Tunisie met en exergue les besoins prioritaires de renforcement des capacités humaines, institutionnelles et organisationnelles, notamment au niveau de :

- l'amélioration des approches stratégiques et les modalités d'intervention du MARHP dans l'exercice des tâches régaliennes de contrôle et de protection du (DPH) ;
- du renforcement de l'application du code des eaux sur le terrain ;
- des contrôles des procédures et des infractions sur l'utilisation du DPH ;
- la prévention et la lutte contre les prélèvements d'eau non autorisés ;
- la formation des agents chargés de la protection des eaux et du contrôle du DPH.

C'est dans ce contexte que le MARHP a sollicité l'assistance du P3AI pour soutenir le renforcement de l'Administration en Tunisie au moyen d'un projet de jumelage institutionnel pour l'accompagner dans ses réformes structurelles.

Le projet de jumelage propose un appui pour l'application opérationnelle du nouveau code des eaux, passant par l'accompagnement du MARHP pour développer des dispositifs et des outils opérationnels, renforcer les capacités des personnels du MARHP, du BIRH chargé directement de la mise en œuvre du code des eaux, de l'ANPE, de la DHMPE ainsi que les autres acteurs qui interviennent sur le DPH ou qui participent à la préservation des ressources en eau. Il est également proposé d'accompagner l'amélioration de l'organisation générale et la faisabilité de transformer, le cas échéant, le BIRH en agence de protection et de contrôle du DPH. L'objectif est de limiter la dilution des responsabilités sur le DPH et de permettre aux institutions d'être plus efficaces pour l'application effective du code des eaux.

3.2 Réformes en cours

La stratégie de préservation des eaux souterraines (horizon 2050) de Juin 2011, fixe les objectifs d'efficience, de durabilité et de préservation des eaux souterraines ; elle prévoit la réalisation d'actions techniques, institutionnelles et organisationnelles.

La révision du code des eaux en constitue le principal élément de réforme ; elle permet l'ajustement des mesures coercitives en fonction du degré de mobilisation de la ressource (surexploitation) et de sa vulnérabilité au niveau quantitatif et qualitatif. Le projet de loi portant sur le code des eaux est au niveau de la présidence du Gouvernement qui en demandera l'approbation par l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP).

Les réformes institutionnelles portent sur la clarification et la meilleure répartition des rôles des acteurs dans le secteur de l'eau, en favorisant la gestion participative et décentralisées des ressources en eau souterraines. Elles prévoient le renforcement du contrôle et de la préservation des eaux souterraines.

▪ **Les mesures stratégiques de la Tunisie dans le domaine de l'eau (Revue annuelle sectorielle)**

Afin d'alléger la pression de la demande sur les ressources en eau, la Tunisie s'est engagée au passage progressif d'une gestion de l'offre à une stratégie de gestion de la demande, laquelle a vocation à devenir une composante essentielle de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Cette stratégie va orienter le comportement des usagers vers une utilisation de l'eau plus efficace et maintenir la demande à un niveau compatible avec les ressources. Dans ce cadre, le programme de mesures s'intègre dans une série de réformes : Les mesures de la gestion de la demande de l'eau potable par la SONEDE (généralisation des compteurs, tarification de l'eau en fonction des usages et du volume consommé), la réhabilitation et la modernisation des systèmes d'irrigation, l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'irrigation individuels, la mise en place de systèmes adéquats de tarification de l'eau, la gestion participative de l'eau (assistance technique aux GDA), le développement des ressources non conventionnelles, la prévention des inondations et la coordination des interventions pour préserver les ouvrages hydrauliques et les personnes des accidents climatiques.

3.3 Activités connexes

▪ **Projet AGIRE (1^{ère} phase 2013-2016, 2^{ème} phase 2016-2019)**

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) appuie, pour le compte du Ministère Fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), le Bureau de la Planification et des Equilibres Hydrauliques (BPEH) pour la mise en œuvre de la GIRE dans le centre du pays, plus précisément dans le gouvernorat de Kairouan dans le cadre du projet AGIRE (Appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau).

L'objectif de la première phase du projet AGIRE visait à la mise en place de mécanismes de planification et de suivi de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de Nebhana. Pour cela, le projet a appuyé le CRDA de Kairouan à mettre en œuvre les activités suivantes :

- la mise en place d'une plateforme de dialogue et de concertation à travers un forum de l'eau via une approche participative où l'ensemble des intervenants du domaine se concertent sur la gestion des ressources en eau en étroite collaboration avec les pouvoirs publics (établissement d'une charte de l'eau et à venir un plan de gestion) ;
- l'élaboration d'un outil d'aide à la décision via le logiciel WEAP (Water Evaluation And Planning) ;
- de nombreuses actions de sensibilisation envers des parties prenantes variées (usagers, décideurs, médias) avec un focus sur les enfants et les femmes ;
- le renforcement des capacités/compétences des équipes nationales et régionales du MARHP.

Une seconde phase du projet AGIRE, qui s'étend de juillet 2016 à juin 2019, continue actuellement le travail entrepris. De plus, afin d'accompagner ce processus GIRE en Tunisie centrale, la GIZ met en œuvre grâce à l'appui du BMZ des initiatives complémentaires à AGIRE dont l'initiative "Arbitrage" (janvier 2015-décembre 2016) de négociation transparente des différents intérêts pour l'utilisation de l'eau dans la zone de Nebhana

(Gouvernorat de Kairouan). Dans ce cadre, il est à noter que du personnel assermenté de l'ensemble des CRDA de Tunisie a bénéficié de formation juridique (notions juridiques de base, de police des eaux, établissement de Procès-Verbaux ...).

▪ SINEAU

Le système d'information national de l'eau (SINEAU) constitue l'outil fédérateur des systèmes d'information sur l'eau en Tunisie, notamment pour le suivi, l'évaluation et l'analyse d'impact environnemental des différentes activités. Le budget d'exécution de SINEAU provient d'une subvention de la Facilité Africaine de l'Eau, d'un prêt de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement et de l'Agence Française de Développement. SINEAU est un système d'information partagé, qui intègre plusieurs sous-systèmes sectoriels et répond aux besoins de différentes institutions.

Les objectifs affichés de SINEAU sont de :

- structurer les données par zone géographique pertinente ;
- d'éviter les redondances et les codifications multiples des mêmes informations ;
- favoriser l'échange, l'accès et le partage des données graphiques et numériques ;
- renforcer la circulation des flux d'informations ;
- rationaliser le stockage des données manipulées et produites.

Le pilotage du SINEAU est actuellement positionné au sein du BIRH.

▪ Le projet « Carte des ressources en eau de la Tunisie » (CRET), 2015-2018

Financé par l'AFD, le projet d'étude CRET porté par la DGRE, porte sur l'élaboration de la carte des ressources en eau de la Tunisie, produite à partir d'un système d'informations géographiques (SIG) alimenté par des bases de données.

▪ Programme d'appui aux politiques publiques de gestion des ressources en eau pour le développement rural et agricole (PAPS – Eau).

Le PAPS-Eau est soutenu par l'UE au titre de la politique de voisinage au bénéfice de la Tunisie. Ce programme à composantes multiples concerne les thèmes du développement durable, de la gestion responsable des ressources en eau et de leur accès pour tous, thème traité dans la nouvelle constitution de 2014.

Les résultats attendus du projet sont rassemblés en trois grands objectifs spécifiques :

- Objectif A : Renforcer les capacités du BPEH dans ses missions d'amélioration de la gouvernance sectorielle.
- Objectif B : Renforcer les capacités techniques des acteurs clés au sein des Ministères de l'Agriculture et l'Environnement.
- Objectif C : Contribuer à améliorer les approches stratégiques et les modalités d'intervention du MARHP et du MALE sur des thématiques clés (gestion des ressources en eau conventionnelle, gestion de l'eau à la parcelle agricole, gestion des déchets solides, lutte contre la pollution des eaux).

La formulation d'une approche politique et stratégique sur l'exercice des tâches régaliennes de protection et de contrôle du DPH (nommé pour simplifier « police de l'eau ») fait partie des thèmes entrant dans le cadre de la réalisation de l'objectif C.

Le Programme PAPS-Eau comprend une mission d'appui institutionnel aux entités bénéficiaires du programme. Cet appui est essentiellement axé sur le renforcement des capacités dans le secteur de l'eau sous forme d'assistance technique à la mise en œuvre du programme PAPS-Eau, de formation et d'études.

Les livrables du PAPS-Eau sont la mise à disposition :

- d'une stratégie de conservation des eaux et des sols de la Tunisie ;
- d'une stratégie de drainage des terres agricoles ;
- d'un plan stratégique organisationnel de la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux ;
- d'une stratégie nationale pour le traitement des déchets solides ;
- d'une étude d'impact du programme national d'économie d'eau en irrigation ;
- d'une étude de caractérisation de la problématique des eaux écologiques ;
- d'une étude de la caractérisation de la problématique de pollution diffuse d'origine agricole.

Chaque stratégie formulée est assortie d'un plan d'action afin d'être déclinée de manière opérationnelle.

Une subvention a également été octroyée à l'Institut de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (IRESA) pour soutenir son projet de valorisation des acquis de la recherche dans le domaine de l'eau (techniques et ouvrages de conservation des eaux et des sols, céréaliculture bio-saline durable dans le Sud-est tunisien, agriculture de conservation en pluvial (région du Kef).

Les modalités de paiement des tranches d'appui budgétaire liées à des conditions générales et spécifiques, ainsi qu'à des indicateurs de performance, ont par ailleurs motivé les services publics concernés à enregistrer des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique et de la stratégie sectorielle. Le rapport national annuel, régulièrement mis à jour depuis 2014, ainsi que les réunions périodiques du Conseil National de l'Eau, instrument de coordination interministérielle dont le secrétariat est assuré par le BPEH, témoignent de cette dynamique. Les stratégies et recommandations ainsi que les plans d'actions chiffrés pour le traitement des déchets solides en zone rurale et l'utilisation des boues de stations de traitement et d'épuration des eaux, d'une manière générale et particulièrement en agriculture, y ont été adoptées. Les plans d'actions des zones pilotes seront étendus à tout le territoire tunisien.

Suite aux études réalisées, les problématiques de pollution diffuse d'origine agricole et de conservation des eaux écologiques sont à présent bien appréhendées avec une méthodologie appropriée aux enjeux et au contexte.

Enfin, à l'actif d'une coopération entre le BIRH, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement du Ministère des Finances et ses services déconcentrés (trésoriers régionaux) les performances de recouvrement des redevances domaniales perçues par l'Etat au titre des prélèvements en eaux souterraines se sont considérablement améliorées.

L'analyse des indicateurs de performance des efforts progressifs de contrôle du DPH rend compte également: i) de la progression du nombre de nouveaux compteurs volumétriques installés sur les forages d'eau en nappes souterraines. ii) Davantage de ressources humaines ont été affectées au processus de pérennisation de la gestion de l'eau par les Groupements de Développement Agricole et à l'inspection des installations polluantes. iii) Les budgets nationaux engagés dans la conservation des eaux et des sols restent significatifs et iv) le

programme de réalisation/réhabilitation des Stations de Traitement et d'Épuration des eaux de l'Office National de l'Assainissement poursuit sa dynamique.

3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

Les dispositions de l'acquis de l'UE sont particulièrement intéressantes dans le contexte de la Tunisie. La liste de textes et références qui présentent un intérêt particulier en vue d'une coopération avec l'UE est la suivante:

- Directive 2000/60/CE – cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Communication de la Commission, du 26 juillet 2000, intitulée : Tarification et gestion durable des ressources en eau [[COM\(2000\) 477](#) - Non publié au Journal officiel].
- Décision n° 2455/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001 établissant la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau et modifiant la directive 2000/60/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- Communication de la Commission, du 17 juillet 2006, intitulée : Prévention et réduction intégrées de la pollution chimique des eaux de surface dans l'Union européenne [[COM\(2006\) 398](#) final – Non publiée au Journal officiel].
- Directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE.
- Directive 2009/90/CE de la Commission du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux.
- Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe /* COM/2012/0673 final */
- Directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.
- Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles
- Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires
- Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE

3.5 Résultats par volets

Le jumelage devra accompagner des dispositifs opérationnel, institutionnel et organisationnel, qui renforcent l'application du code des eaux.

Dans ce cadre, les résultats suivants devront être atteints :

Résultat 1 : L'analyse des capacités et des moyens opérationnels requis pour l'application du code des eaux participe à la définition des mécanismes de coordination et de coopération entre les institutions en charge de la gestion du DPH :

Indicateurs objectivement vérifiables :

- Une **stratégie de coopération** (objectif, cibles, actions) est préparée à l'attention des institutions concernées par la gestion du DPH, assortie d'un **plan de surveillance et de contrôle** fondé sur **des analyses de risques** ;
- Des **manuels de procédure et des guides** méthodologiques sont fournis sur : 1) la nomenclature des activités impactant le DPH, 2) les sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des inspecteurs du DPH, 3) les modalités de calcul de la redevance 4) les modalités de recouvrement de la redevance ;
- Un **rapport** sur les bonnes pratiques en milieu agricole est produit avec un recueil des initiatives locales pour une gestion optimale du DPH ;
- En lien avec le plan de contrôle et en valorisant les données disponibles auprès d'autres départements ministériels (finance, intérieur), des logiciels sont fonctionnels pour la **gestion des bases de données** 1) de suivi des inspections et des sanctions ; 2) des redevances du recouvrement et des sanctions. La **formation** des agents en charge de la gestion des bases de données est assurée ;

Résultat 2 : Un corps d'inspecteurs de l'eau et du DPH relevant d'une ou de plusieurs institutions est en opération

Indicateurs objectivement vérifiables :

- Les inspecteurs bénéficient sur le terrain de **formations** pratiques dans l'exercice de leurs missions ;
- Les inspecteurs disposent d'un **manuel de conduite** et d'un **manuel de procédures**.
- Un appui en **formation** est apporté **aux magistrats** pour l'application **des sanctions aux infractions du DPH** ;
- Le **nombre d'infractions** au DPH constatées et sanctionnées devient dissuasif ;
- Le **taux de recouvrement** des redevances domaniales est amélioré.

Résultat 3 : Une stratégie de sensibilisation et de communication vers les agents, les acteurs et publics cibles concernés par la protection, la valorisation, le contrôle du DPH et la tarification des ressources en eau est élaborée.

Indicateurs objectivement vérifiables :

- La **stratégie** de sensibilisation à la rareté de la ressource, à sa valorisation et tarification est élaborée;

- Un **plan de communication** comprenant des actions de sensibilisation, un calendrier et un budget est préparé ;
- En lien avec le SINEAU un **système d'information** à l'attention des agriculteurs et autres usagers sur les objectifs de préservation de la ressource est développé.
- Un guide méthodologique sur la tarification de l'eau, selon son usage, est disponible.

Résultat 4 : L'organisation générale des ressources humaines pour l'exercice de la police de l'eau et l'application du code des eaux sur le DPH est améliorée.

Indicateurs objectivement vérifiables :

- Un **rapport** décrivant le fonctionnement des institutions et les changements observés suivant le rythme des réformes est élaboré ;
- Une **feuille de route** pour accompagner les services chargés de la police de l'eau, y compris au niveau régional, est préparée ;
- Un appui, lorsque nécessaire, pour l'élaboration de **textes réglementaires ou législatifs** portant sur l'amélioration du fonctionnement opérationnel des institutions (circulaires etc...) et leur coopération (conventions ...) est apporté ;
- Les missions, attributions, moyens et budgets requis des différents départements en charge de la protection du DPH sont définis ;
- Des propositions d'**organigrammes** et de **fiches de poste** sont formulées ;
- Une zone pilote d'intervention est choisie pour capitaliser l'expérience du projet.

3.6 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire

L(es) État(s) membre(s) est/sont invités à développer, dans la proposition qu'ils soumettront, les activités qui sont nécessaires pour atteindre les résultats prévus dans la fiche.

Seuls les CVs du Chef de Projet, du Conseiller Résident de Jumelage et des experts responsables de volets doivent être inclus dans la proposition.

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

3.6.1 Profil et tâches du Chef de Projet

Un Chef de Projet (CP) sera désigné par l'Etat membre partenaire pour assurer la gestion générale et coordonner la mise en œuvre du projet de jumelage.

Profil :

- Haut fonctionnaire au sein d'un ministère ou d'une institution publique¹ en charge de la protection des ressources en eau et du contrôle du domaine public hydraulique d'un Etat membre de l'UE, en mesure de mener un dialogue opérationnel au niveau politique. Il/elle dispose d'au moins 3 ans d'expérience à un poste de gestion d'une équipe de plusieurs personnes.

¹ L'institution publique en question doit avoir le statut d'organisme mandaté.

- Son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace du projet et obtenir un appui total de la part des plus hautes instances du pays bénéficiaire. Il/elle dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau master ou équivalent en relation avec le domaine d'intervention, ou d'une expérience professionnelle équivalente (minimum 2 ans à un poste de responsabilité en plus des 3 ans demandés précédemment).
- ayant une bonne connaissance des différents aspects du projet notamment en matière de protection des ressources en eau et de contrôle du domaine public hydraulique;
- une parfaite maîtrise de la langue française sera considérée un atout.

Tâches :

Le chef de projet doit pouvoir consacrer au moins trois jours par mois au projet, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer aux comités de pilotage (Copil) du projet.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- concevoir, diriger et superviser la mise en œuvre des différents volets du projet de jumelage ;
- assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats, répondant aux besoins du projet ;
- superviser la rédaction des rapports intérimaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'administration contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier que l'aspect thématique ;
- organiser, conjointement avec son homologue chef de projet tunisien, les réunions du Comité de pilotage (Copil). Le Copil, appelé à se réunir chaque trimestre, a pour mission de faire le point sur l'état d'avancement du projet, de vérifier la réalisation des résultats escomptés et de décider des actions à entreprendre pendant le trimestre suivant.

Le chef de projet est en outre particulièrement impliqué dans le processus d'instauration de liens durables entre les institutions bénéficiaires et leurs homologues dans les Etats Membres de l'UE. Il est également directement impliqué dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude dans les EM.

3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage

Le CRJ est un(e) coordonnateur(trice) avec un rôle technique. Elle/il exercera ses fonctions auprès du BIRH à plein temps et sera consacré exclusivement à la mise en œuvre, l'organisation et la coordination du projet

Profil :

- Fonctionnaire d'un Etat membre de l'UE ou agent assimilé d'un organisme mandaté depuis au moins 5 ans ;
- Titulaire d'un Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau master ou équivalent en relation avec le domaine d'intervention ou d'une expérience professionnelle équivalente (minimum 2 ans en plus des 3 années d'expérience spécifique demandées ci-dessous).
- ayant une connaissance approfondie des problématiques relatives à la protection des ressources en eau et au contrôle du DPH ;
- expérience en matière de gestion de projets ;

- Minimum 3 ans d'expérience professionnelle spécifique dans le secteur de la protection des ressources en eau et du contrôle du DPH ;
- bonnes capacités relationnelles et de communication ;
- une parfaite maîtrise de la langue française est recommandée et sera considérée comme un atout.

Tâches :

Sa mission consistera notamment en :

- la programmation et la coordination des différentes interventions des experts lors de leurs visites techniques et au moment du déroulement des actions ;
- la mise en place et la coordination des groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- l'organisation des ateliers de travail, de formation et de restitution ainsi que des visites d'étude ;
- la coordination du pilotage du projet et l'élaboration des différents plans de travail et des rapports de suivi intermédiaires ;
- le suivi des activités réalisées par les experts court/moyen termes et la coordination de l'élaboration des documents et rapports techniques requis ;
- la préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations ;
- la coordination et la complémentarité des actions et des initiatives du jumelage avec les autres Programmes d'appui au secteur agricole financés par l'UE ;
- la coordination avec les différentes structures impliquées du côté tunisien, ainsi qu'avec la DUE et l'UGP3A.

Le/la CRJ travaillera au quotidien avec le personnel du MARHP pour mettre en œuvre les activités du projet. Il est important de souligner que la langue arabe est la langue de travail du MARHP, même si la langue française est couramment pratiquée.

Le CRJ sera secondé par un(e) assistant(e) à temps plein, recruté(e) localement après l'attribution du contrat et rétribué(e) sur le budget du contrat de jumelage, conformément aux règles en vigueur. A ce stade, son C.V. ne doit pas faire partie de la proposition de l'Etat Membre. La personne qui exercera ces fonctions devra justifier d'une connaissance de l'appareil administratif tunisien. Elle sera chargée du secrétariat du CRJ mais aussi, le cas échéant, des travaux de traduction et d'interprétariat au jour le jour et de travaux généraux liés au projet.

Durée de la mission du CRJ :

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 36 mois à plein temps en Tunisie. Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont confiées.

3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets

Profils :

Responsable Volet 1 : L'analyse des capacités et des moyens opérationnels requis pour l'application du code des eaux participe à la définition des mécanismes de coordination et de coopération entre les institutions en charge de la gestion du DPH – Volet 2 : Un corps

d'inspecteurs de l'eau et du DPH relevant d'une ou de plusieurs institutions est en opération.

- Diplôme universitaire dans une discipline pertinente ou expérience professionnelle équivalente de 3 ans dans le domaine de l'intervention ;
- Minimum 3 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la protection des ressources en eau et du contrôle du DPH ;
- une expérience professionnelle en matière d'inspection et de contrôle du DPH est un avantage ;
- expérience en matière de travail en équipe ;
- bonnes capacités relationnelles et de communication ;
- Une parfaite maîtrise de la langue française sera considérée un atout.

Responsable Volet 3 : Une stratégie de sensibilisation et de communication vers les agents, les acteurs et les publics cibles concernés par la protection, la valorisation, le contrôle du DPH et la tarification des ressources en eau est élaborée.

- Diplôme universitaire dans une discipline pertinente ou expérience professionnelle équivalente de 3 ans dans le domaine de l'intervention ;
- minimum 3 ans d'expérience en communication institutionnelle ;
- une expérience professionnelle dans le secteur de la protection des ressources en eau et du contrôle du DPH serait un atout ;
- expérience en matière de travail en équipe ;
- bonnes capacités relationnelles et de communication ;
- Une parfaite maîtrise de la langue française sera considérée un atout.

Responsable Volet 4 : L'organisation générale des ressources humaines pour l'exercice de la police de l'eau et l'application du code des eaux sur le DPH est améliorée.

- Diplôme universitaire dans une discipline pertinente ou expérience professionnelle équivalente de 3 ans dans le domaine de l'intervention ;
- expérience professionnelle en matière d'organisation, de définition de fiches de poste et de gestion des ressources humaines ;
- une expérience professionnelle dans le secteur de la protection des ressources en eau et du contrôle du DPH serait un atout ;
- expérience en matière de travail en équipe ;
- bonnes capacités relationnelles et de communication ;
- Une parfaite maîtrise de la langue française sera considérée un atout.

Tâches:

- Coordination, monitoring et suivi des activités du volet ;
- fourniture de conseils et d'analyses juridiques et techniques chaque fois que nécessaire ;
- propositions de mesures préventives et/ou correctives permettant de lever les éventuelles contraintes entravant la mise en œuvre des activités du volet ;
- assurer la liaison avec le Chef de Projet EM, le CRJ et les homologues dans l'Administration bénéficiaire.

3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme:

Les missions des experts court-terme fonctionnaires ou agents assimilés d'institutions mandatées seront organisées par le CRJ. L'Etat membre mobilisera une équipe d'experts court-terme, afin de mettre en œuvre en coordination avec le CRJ, les différentes activités

concourant à la réalisation des résultats visés et des objectifs poursuivis par le projet de jumelage.

La contribution détaillée des experts sera établie lors de l'élaboration du plan de travail du jumelage.

Les principaux domaines (indicatifs) d'expertise sont les suivants :

- Réformes institutionnelles dans le domaine de la gestion de l'eau.
- Mise en œuvre de la législation de l'eau et de la réglementation technique et normative, et droit communautaire de l'eau.
- Mise en place des procédures d'exercice de la police de l'eau.
- Mécanismes et instruments économiques pour la gestion de l'eau.
- Formation des inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions.
- Formation des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions.
- Mécanismes de coopération pour la gestion de l'eau avec le milieu agricole.
- Bases de données et systèmes d'aide à la décision.
- Développement des capacités dans le domaine de l'eau et de la police de l'eau.
- Communication institutionnelle.

Profil (indicatif)²:

- Formation universitaire dans une discipline pertinente ou expérience professionnelle équivalente de 5 ans dans un domaine lié au profil d'expertise requis ;
- Minimum 3 ans d'expérience professionnelle ;
- Compétence avérée dans le domaine demandé ;
- Une parfaite maîtrise de la langue française sera considérée un atout.
- Maîtrise des outils informatiques usuels (logiciels de traitement de texte, tableur et de présentation) ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication.

Tâches (indicatives):

- Mettre en œuvre dans les délais impartis et en coordination avec les responsables EM et PB, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats relevant de leurs domaines de compétence ;
- élaborer les rapports de leurs différentes missions ;
- contribuer à la rédaction de documents stratégiques et à la préparation de formations, de voyages d'étude, d'ateliers, de séminaires, etc.

4. Budget

Le budget du jumelage est limité à 1.500.000 EUR (contribution éligible au titre d'un financement sous le P3AI).

5. Modalités de mise en œuvre

5.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière :

² Les CVs des ECT ne sont pas à inclure dans la proposition de l'EM

Administration contractante : Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale

Monsieur Khélil KAMMOUN

Directeur Général de l'UGP3A

Adresse : Boulevard de la Terre, Immeuble SOTRAPIL,
Centre Urbain Nord - 1003 Tunis - Tunisie

Tél.: (216) 71.822.636 /822.595/ 822.665

Fax: (216) 71.822.539

E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

5.2 Cadre institutionnel :

Le présent projet de jumelage est à réaliser dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à l'Intégration (P3AI) convenu entre le Gouvernement tunisien et l'UE pour renforcer le partenariat engagé entre la Tunisie et l'UE et contribuer à la réussite de la transition démocratique et économique.

Le P3AI vise à renforcer la capacité des administrations et institutions publiques pour assurer la transition démocratique et économique, la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action pour le Partenariat Privilégié, et l'accompagnement des négociations de l'Accord de Libre-Echange Complet et Approfondi, tout en consolidant les réformes et les appuis institutionnels nécessaires au processus démocratique ainsi que la croissance durable et inclusive.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission européenne (CE) et le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale (MDICI), coordinateur national des projets financés dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage (PEV).

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A.

La coordination du projet est assurée par le MARHP l'institution bénéficiaire principale du projet de jumelage.

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire :

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

5.3.1 Personne de contact :

M. Mohamed Lotfi NACEF

Directeur du BIRH

Adresse : 41, Rue Jawaher Lal Nahrou, Monfleury 1008-TUNIS

Tel. :+216 71 493 196

Fax :+216 71 390 200

E-mail : nacefml1@yahoo.fr

5.3.2 Homologue du Chef de Projet :

M. Hassen Lotfi FRIGUI

Directeur Général de la DGRE

Adresse : 43 ; Rue de la Manoubia, Monfleury Sup.1008 -TUNIS

5.3.3 Homologue du CRJ :

M. Mohamed Lotfi NACEF

Directeur du BIRH

Adresse : 41, Rue Jawaher Lal Nahrou, Monfleury 1008-TUNIS

L'homologue du CRJ sera assisté par : Mr Abdeljabar CHOURA,
Ingénieur en Chef, Chef de Service au BIRH.

6. Durée du projet

La période d'exécution (durée légale) du projet est de 39 mois. Celle-ci se termine trois mois après la période de mise en œuvre de l'action qui est de 36 mois.

7. Durabilité

La pérennisation des résultats du projet est garantie par la nature même de ses activités qui visent la réhabilitation des fonctions essentielles de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi/évaluation des politiques de protection de la ressource en eau. Au-delà du renforcement institutionnel, l'appropriation et l'adoption de nouveaux outils et pratiques sont de nature à améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'intervention des services du ministère et à garantir la durabilité des résultats.

Dans ce cadre, l'un des objectifs du jumelage est d'assurer la bonne exécution et la pérennité des activités mises en œuvre dans le cadre du Programme PAPS-Eau Tunisie.

8. Questions transversales

▪ Égalité des chances :

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, le projet et les membres de son personnel veilleront au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, à s'opposer à toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le sexe, par référence à l'état matrimonial ou familial et à élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension humaine et des compétences.

▪ Environnement

Le présent projet s'inscrira dans le cadre des principes et des règles de droit tunisiens et européens en matière d'environnement. Les activités du projet permettront une meilleure protection des ressources naturelles en occurrence l'eau et auront une incidence positive sur l'environnement et l'adaptation au changement climatique.

9. Conditionnalité et échelonnement

Le démarrage de ce projet de jumelage n'est soumis à aucune condition particulière. La plupart des activités prévues ne nécessitent pas nécessairement le respect d'un ordre chronologique de réalisation. Elles pourront de ce point de vue être menées en parallèle.

Cependant, certaines activités devraient être mise en œuvre au début du projet car elles débouchent sur la définition d'un cadre d'orientation et de plans d'action à mettre en œuvre par la suite.

10. Indicateurs de performance

- Participation active et disponibilité des cadres des administrations bénéficiaires dans les activités prévues par le projet de jumelage.
- Fiche d'activité détaillée élaborée en amont pour chaque activité réalisée dans le cadre du projet, validée par l'institution EM et par les administrations bénéficiaires concernées.
- Les livrables sont validés par les administrations bénéficiaires concernées, dans un délai rapide et selon un mécanisme de validation mutuellement convenu.
- Conditions matérielles du travail adéquates pour tous les experts et personnel participant au projet.
- Disponibilité, en quantité et qualité, de l'expertise court-terme nécessaire au déploiement opérationnel des activités.
- Réunions d'avancement régulières et réunions du Comité de Pilotage du projet réalisées.

L'engagement et implication des équipes des administrations bénéficiaires dans les différentes phases du projet (définition des approches méthodologiques d'intervention, préparation des missions, réception et validation des différents livrables,...) va permettre un suivi régulier des indicateurs de performance.

La disponibilité, en quantité et qualité, de l'expertise court-terme à mobiliser par l'Etat Membre et nécessaires au déploiement opérationnel des activités, facilitera l'obtention des livrables et des performances.

11. Infrastructures disponibles

Le CRJ et son assistant(e) seront installé(e)s au sein du MARHP, dans des bureaux équipés de façon adéquate, pour toute la durée du projet. Ces bureaux seront disponibles dès l'arrivée du CRJ. Le MARHP fournira les conditions adéquates pour permettre aux experts d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions.

Annexe : Matrice du cadre logique

Matrice du cadre logique

Projet de jumelage institutionnel

Appui au renforcement des capacités du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche pour la protection des ressources en eau et le contrôle du domaine public hydraulique

Durée du Projet: 36 mois			
Budget : 1 500 000 EUR			
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<p>Contribuer à l'application du code des eaux tunisien et à l'amélioration des approches stratégiques et des modalités d'intervention du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) pour assurer efficacement la coordination des fonctions régaliennes de l'Etat en matière de police de l'eau afin d'éviter la destruction, la dégradation, la disparition irréversible des ressources en eau et garantir la survie de la population tunisienne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application opérationnelle du code des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel du secteur de l'eau • Compte rendu des réunions du Conseil National de l'Eau • Décisions, circulaires • Publications officielles du Ministère • Rapport du système d'information national de l'eau (SINEAU) • Documents de travail (feuille de route, manuel, ..) 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien continu et affirmé des autorités nationales aux orientations stratégiques donnant la priorité à la gestion durable des ressources en eau • L'adhésion des cadres du MARHP aux nouvelles méthodes de travail induites par la mise en

Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
<p>Renforcer les capacités humaines, institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles des acteurs impliqués dans la gestion du DPH et la police de l'eau pour la maîtrise de l'utilisation des ressources hydriques et l'application d'un nouveau codes des eaux, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de dispositifs de gestion opérationnels pour l'exercice de la police de l'eau et le renforcement des capacités, - L'élaboration d'une stratégie de sensibilisation et de communication des agents et des acteurs concernés, sur la gestion, la valorisation et la tarification des ressources en eau - L'amélioration de l'organisation générale pour l'exercice de la police de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures et arrangements institutionnels des modalités d'intervention et de suivi-évaluation des indicateurs de la protection du DPH • Nombre d'infractions au DPH constatées et sanctionnées. • Recouvrement des redevances domaniales 	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions, circulaires • Publications officielles du Ministère • Lois de Finances • Suivi des indicateurs de la Gestion Budgétaire par Objectifs • Rapport du système d'information national de l'eau (SINEAU) • Documents de travail (feuille de route, manuel, ..) 	<p>œuvre du projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une disponibilité au dialogue et au changement de la part des différents acteurs et bénéficiaires du projet, • promulgation du nouveau code des eaux

Résultats obligatoires	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de verification	Hypothèses
<p>R1.</p> <p><i>L'analyse des capacités et des moyens opérationnels requis pour l'application du code des eaux participe à la définition des mécanismes de coordination et de coopération entre les institutions.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie de coopération (objectif, cibles, actions) est préparée à l'attention des Institutions concernées par la gestion du DPH, assortie d'un plan de de surveillance et de contrôle fondé sur des analyses de risques ; • Des manuels de procédure et des guides méthodologiques sont fournis sur : 1) la nomenclature des activités impactant le DPH, 2) les sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des inspecteurs du DPH, 3) les modalités de calcul de la redevance 4) les modalités de recouvrement de la redevance ; • Un appui en formation est apporté aux magistrats pour l'application des sanctions aux infractions du DPH ; • Un rapport sur les bonnes pratiques en milieu agricole est produit avec un recueil des initiatives locales pour une gestion optimale du DPH ; • En lien avec le plan de contrôle et en valorisant les données disponibles auprès d'autres départements ministériels (finance, intérieur), des logiciels sont fonctionnels pour la gestion des bases de données 1) de suivi des inspections et des sanctions ; 2) des redevances du recouvrement et 	<ul style="list-style-type: none"> • Journal Officiel de la République tunisienne (cadres juridiques, décrets, statuts et missions des institutions) • Textes réglementaires, instructions, • Etudes et apports des séminaires et réunions ad hoc • Accords de partenariat et conventions • Rapports et évaluations des sessions de formation, guides, manuels... • Rapport d'évaluation des expérimentations 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gouvernement apporte un soutien actif aux efforts du MARHP et lui permet de dépasser les réserves et les cloisonnements institutionnels • Le MARHP reçoit l'appui politique et la contribution des Ministères notamment le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement et le Ministère de la santé publique. • Le Ministère des Finances adopte une attitude constructive et apporte son soutien aux réformes proposées, en contribuant à la recherche des solutions pratiques efficaces et rapides. • Les formations s'adressent à des agents stables et engagés

	<p>des sanctions. La formation des agents en charge de la gestion des bases de données est assurée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les inspecteurs ont bénéficié sur le terrain de formations pratiques dans l'exercice de leurs missions ; • Les inspecteurs disposent d'un manuel de conduite et d'un manuel de procédures. 		
<p>R.2 Un corps d'inspecteurs de l'eau et du DPH relevant d'une ou de plusieurs institutions est en opération</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les inspecteurs bénéficient sur le terrain de formations pratiques dans l'exercice de leurs missions ; • Les inspecteurs disposent d'un manuel de conduite et d'un manuel de procédures. • Un appui en formation est apporté aux magistrats pour l'application des sanctions aux infractions du DPH ; • Le nombre d'infractions au DPH constatées et sanctionnées devient dissuasif ; • Le taux de recouvrement des redevances domaniales est amélioré. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités • Manuels de conduite et de procédures • Procès-Verbaux • Rapport national du secteur de l'eau • Dossier de poursuite des contrevenants 	<p>Les usagers du DPH et les autorités locales soutiennent l'action des inspecteurs</p> <p>Les fonctions d'inspection sont séparées des fonctions de sensibilisation, d'inventaire et de suivi de l'utilisation des ressources</p> <p>L'intensité des contrôles est équitable entre les différents types d'exploitants du DPH</p> <p>Les contrôles sont fondés sur une analyse de risques</p> <p>L'intensité des contrôles et les sanctions sont dissuasives</p>
<p>R3. Une stratégie de sensibilisation et de communication vers les agents, les acteurs et les publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie de sensibilisation à la rareté de la ressource et à sa valorisation est élaborée; 	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents correspondants à l'ensemble des stratégies • Rapport d'évaluation des expérimentations 	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes hypothèses qu'au résultat R1 • La société civile et ses organismes, ainsi que les

<p>concernés par la protection, la valorisation, le contrôle du DPH et la tarification des ressources en eau est élaborée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de communication comprenant des actions de sensibilisation, un calendrier et un budget est préparé ; • En lien avec le SINEAU un système d'information à l'attention des agriculteurs et autres usagers sur les objectifs de préservation de la ressource est développé. • Un guide méthodologique pour la tarification de l'eau selon son usage est disponible 	<ul style="list-style-type: none"> • Supports de communication et presse 	<p>administrations publiques se mobilisent autour d'actions partagées de la protection du DPH.</p>
<p>R4. L'organisation générale des ressources humaines pour l'exercice de la police de l'eau et l'application du code des eaux sur le DPH est améliorée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un rapport décrivant le fonctionnement des institutions et les changements observés suivant le rythme des réformes est élaboré ; • Une feuille de route pour accompagner les services chargés de la police de l'eau y compris au niveau régional est préparée ; • Un appui lorsque nécessaire pour l'élaboration de textes réglementaires ou législatifs portant sur l'amélioration du fonctionnement opérationnel des institutions (circulaires etc...) et leur coopération (conventions ...) est apporté ; • Les missions, attributions, moyens et budgets requis des différents départements en charge de la protection du DPH sont définis ; • Une zone pilote d'intervention est choisie pour capitaliser l'expérience du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organigrammes et fiches de postes pour les institutions qui participent directement au contrôle du DPH dont la Direction Générale des Ressources en Eau et du Bureau de l'Inventaire et de Recherche Hydraulique ; • Compétences définies des RH • Projet de cadres juridiques, décrets, statuts et missions des institutions • Textes réglementaires, instructions, circulaires • Etudes et apports des séminaires et réunions ad hoc • Plan d'action pour l'application du code des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gouvernement apporte un soutien la vision du MARHP en matière d'organisation de l'exercice de l'eau. • Les formations s'adressent à des agents stables et engagés.

Résultats	Moyens	Coût spécifique	Intrants
Résultat 1 : L'analyse des capacités et des moyens opérationnels requis pour l'application du code des eaux participe à la définition des mécanismes de coordination et de coopération entre les institutions.			
Sous-résultat 1.1– Dispositif de contrôle renforcé Sous-résultat 1.2– Dispositif de sanction renforcé Sous-résultat 1.3– Mécanismes de coordination et de coopération renforcés Sous-résultat 1.4– La mise en place du corps d'inspecteurs du DPH appuyée Sous-résultat 1.5– Mécanismes économiques renforcés Sous-résultat 1.6– Stratégie de renforcement des capacités des services centraux, des inspecteurs du DPH définie Sous-résultat 1.7– Stratégie de renforcement des capacités des autres acteurs définie	<ul style="list-style-type: none"> • CRJ, ECT et équipe administration bénéficiaire 		
Résultat 2 : Un corps d'inspecteurs de l'eau et du DPH relevant d'une ou de plusieurs institutions est en opération			
Sous-résultat 2.1 – Un corps d'inspecteurs est régulièrement déployé pour procéder à des contrôles et inspections ciblées Sous-résultat 2.2 – Un plan de contrôle fondé sur une analyse de risques est préparé Sous-résultat 2.3 – L'intensité des contrôles et des sanctions prononcées dissuadent les contrevenants	<ul style="list-style-type: none"> • CRJ, ECT et équipe administration bénéficiaire 		
Résultat 3 : Une stratégie de sensibilisation et de communication vers les agents, les acteurs et publics cibles concernés par la protection, la valorisation, le contrôle du DPH et la tarification des ressources en eau est élaborée.			
Sous-résultat 2.1– Stratégie de sensibilisation sur la limitation, la valorisation, la tarification de la ressource définie, un plan d'action élaboré et des outils de communication conçus Sous-résultat 2.2– Stratégie de communication sur la police de l'eau définie, un plan d'action élaboré et des outils de communication conçus	<ul style="list-style-type: none"> • CRJ, ECT et équipe administration bénéficiaire 		

Résultat 4 : L'organisation générale des ressources humaines pour l'exercice de la police de l'eau et l'application du code des eaux sur le DPH est améliorée.

Sous-résultat 3.1– L'organisation générale pour l'exercice de la police de l'eau est améliorée et l'application du code des eaux sur le DPH est renforcée
Sous-résultat 3.2– Cadre d'intervention de toute nouvelle organisation nécessaire élaboré

- CRJ, ECT et équipe administration bénéficiaire